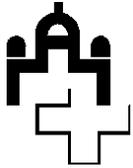


Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



CRaha 05-30 Décision de la Commission de réhabilitation du 7 juin 2006

Résumé de la décision

En 1944, X.Y. a conduit clandestinement en Suisse deux Allemands qui avaient fuit l'Allemagne pour éviter de devoir rejoindre le service du travail obligatoire. Il a été puni de 40 jours d'emprisonnement avec sursis.

La Commission de réhabilitation de l'Assemblée fédérale a constaté le 7 juin 2006 que le jugement pénal prononcé à l'encontre de X.Y. a été annulé en date du 1^{er} janvier 2004, en application de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'annulation des jugements pénaux prononcés contre des personnes qui, à l'époque du nazisme, ont aidé des victimes des persécutions à fuir.